

## **RÈGLEMENT INTÉRIEUR SCAP MONTELMAR**

L'association SCAP, dénommée ci-après « Section Course A Pied Montélimar », est une association de type loi 1901 à but non lucratif gérée par des bénévoles. Son but est la promotion et la pratique de la course à pied, sous toutes ses formes, loisir et compétition.

Le présent règlement intérieur a pour but de préciser les modalités de fonctionnement et de décrire les activités du club dans le respect des statuts de l'association SCAP. Ce règlement intérieur précise et complète les statuts de l'association. Il s'applique obligatoirement à l'ensemble des membres ainsi qu'à chaque nouvel adhérent. Il est remis à chaque adhérent qui en fait la demande. En cas d'ambiguïté ou de contradiction, les statuts s'appliquent par priorité sur le règlement intérieur.

### **Article 1er : Fonctionnement du club**

Le Bureau est l'organe décisionnel du club.

Il prend toutes les décisions nécessaires au bon fonctionnement du club, au déroulement des saisons, à l'entraînement sportif, à la recherche des partenaires, aux activités extra-sportives et aux orientations générales. Le Bureau prend également toute décision utile pour veiller à l'image du club.

### **Article 2 : Adhésion au club**

Pour participer aux activités de course à pied proposées par le SCAP, il est obligatoire d'adhérer au club. Pour devenir membre Du SCAP, il convient d'être âgé de 13 ans révolus.

L'adhésion débute le 1er septembre et se termine le 1er septembre de l'année suivante. Elle ne sera effective qu'après paiement de la cotisation annuelle, remise de la fiche d'inscription dûment complétée et d'un certificat médical de « non contre-indication de la course à pied en compétition » de moins de 3 mois.

Le montant annuel de l'adhésion est décidé en assemblée générale. Celui-ci est indiqué sur le bulletin d'adhésion de l'année en cours. Pour les nouveaux adhérents, l'adhésion prendra effet pour la saison en cours, il n'y aura pas de prorata de cotisation ( le bureau donne ou pas son accord, pour la validation des nouveaux adhérents). La cotisation versée à l'association est définitivement acquise et ne pourra faire l'objet d'aucun remboursement quelle qu'en soit la raison (démission, exclusion, décès, etc...).

L'adhésion, matérialisée par la délivrance d'une carte personnalisée, permet de bénéficier de réductions chez nos partenaires (liste à demander) et d'accéder à l'espace adhérent du site internet.

Toute personne, désirant s'essayer à la pratique de la course à pied, pourra sur autorisation d'un des membres du bureau participer à quelques séances d'entraînement collectif sous sa propre responsabilité. Au-delà des quelques séances, la personne, qui souhaite poursuivre, devra adhérer au club aux conditions décrites ci-dessus.

### **Article 3 : Activités du club/Entraînements**

L'activité principale du club est la pratique de la course à pied en mode loisir et/ou en compétition.

A ce titre, le club propose trois entraînements dirigés en semaine et une sortie nature le dimanche.

La fréquence des entraînements, les jours et les horaires sont fixés par le Bureau.

A ce jour, les entraînements collectifs ont lieu le lundi, mardi et jeudi de 18h30 à 20h (chemin, route, piste) et le dimanche matin (sortie nature ). Pendant les vacances scolaires, les séances sur piste sont remplacées par des sorties nature.

Pour les sorties nature, les adhérents devront respecter les règles du code de la route et veiller à respecter l'environnement.

Pour les sorties se déroulant la nuit, les coureurs devront être équipés de gilet haute visibilité (ou de toutes autres tenues avec bandes réfléchissantes) et d'un éclairage visible.

Les sorties autres que celles proposées par le club ne sont pas assurées par le SCAP. Elles seront sous l'entière responsabilité de l'adhérent. Le SCAP ne pourra en aucun cas être responsable d'un quelconque incident ou accident survenu lors de ces sorties personnelles.

Le club organise également des sorties extra-sportives et diverses manifestations au titre de la convivialité. Les modalités de participation seront précisées au cas par cas.

A noter, concernant les entraînements , il est demandé aux enfants accompagnants de ne pas

gêner les coureurs. Par ailleurs, il est impératif de respecter les emplacements de stationnement prévus.

**Article 4 : Obligations des Adhérents**

Il est demandé à tous les adhérents du club, de respecter les installations et le matériel mis à leur disposition, de s'engager à respecter les statuts et le règlement intérieur du club. et des infrastructures fréquentées au cours des activités du club tout au long de la saison.

L'adhésion au club implique de contribuer au fonctionnement du SCAP en participant aux assemblées générales, aux diverses réunions, à l'organisation du Trail urbain fin mai(course du club) et aux manifestations (Sorties courses, forum des associations, ...).

Chaque adhérent est un ambassadeur du club notamment lors des compétitions où, à chaque fois que les conditions le permettront, il essaiera de porter la tenue du SCAP.

Si un adhérent, quel qu'il soit, a un comportement pouvant mettre en danger la stabilité du club, ou créant l'hostilité avec les autres adhérents, il pourra être exclu du club après convocation par le Bureau et délibération..

**Article 5 : Droit à l'image**

Chaque adhérent autorise expressément le club, ainsi que les ayants droit tels que les partenaires et médias, à utiliser les images fixes ou audiovisuelles sur lesquelles il pourrait apparaître dans le but de promouvoir l'image du SCAP.

**Article 6 : Assurance**

Le club a souscrit auprès de la MAIF un contrat assurant les adhérents pour ce qui concerne la garantie Responsabilité Civile.

Tout adhérent a la possibilité de souscrire à une assurance complémentaire (Individuelle accident).

**Article 7 : Modifications**

Le présent règlement pourra être modifié à l'initiative du Bureau qui le fait approuver lors de l'Assemblée Générale Ordinaire. Toute modification, suppression ou ajout d'article dans le présent règlement, sera ensuite porté à la connaissance de chaque adhérent.

**Article 8 : RGPD (Règlement Général sur la Protection des Données à caractère personnel)**

Conformément au texte européen dit RGPD, entré en application le 25 mai 2018, les adhérents sont informés qu'ils bénéficient d'un droit de regard et de modification pour les informations communiquées lors de leur inscription.

Fait à Montélimar le 1<sup>er</sup> Octobre 2020

Le Bureau du SCAP

Le Président

Bruno THERY

Annexe : voir la réglementation des sorties du week-end par des adhérents

Un sac type camelbak sera disponible avec le matériel de premier secours, il sera à la charge du responsable (A récupérer le jeudi soir, ou autre auprès du Président avec un retour le mardi ou prochain entraînement)